

COMPT E - R E N D U D U C O N S E I L M U N I C I P A L

2 8 / 0 1 / 2 0 2 2

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 28 JANVIER 2022,
L'an deux mille vingt deux, le vingt huit janvier, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 21/01/2022, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, Maison des fêtes familiales, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS :

M. VISKOVIC, M. TIENG, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHEIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LEROCH, M. TRIEU, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. KONTE, M. BOUTET, Mme RENIER.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme NEDJARI qui a donné pouvoir à M. TIENG, Mme JEGATHEESWARAN qui a donné pouvoir à M. DOTE (jusqu'à 19h29, arrivée pour le point n°5), M. DUJARDIN DRAULT qui a donné pouvoir à M. RATOUCHEIAK, Mme NATALE qui a donné pouvoir à M. BEGUE, M. BRICOGNE qui a donné pouvoir à M. FONTAINE, Mme RAJAONAH qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES, Mme SAFI qui a donné pouvoir à Mme JULIAN, M. CHAVANCE, qui a donné pouvoir à M. BOUTET.

EXCUSÉS :

M. DRAME, Mme PERUGIEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ABOUDOU

Le Maire ouvre la séance à 19h.

Après avoir procédé à l'appel, M. VISKOVIC, MAIRE, propose de désigner M. Mohamed ABOUDOU comme secrétaire de séance.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU lundi 13 décembre 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

Les membres du Conseil municipal prennent connaissance des décisions présentées.

1) TAUX D'IMPOSITION 2022 DES TAXES FONCIÈRES

Il convient de procéder à la fixation des taux d'imposition de 2022 des taxes foncières (fiscalité directe locale).

L'estimation des recettes fiscales directes locales repose sur les bases prévisionnelles 2021 majorées du taux forfaitaire de revalorisation des bases locatives à 3,4 % fixé par la loi de finances et fonction de l'inflation.

Le tableau ci-après fixe le montant subséquent prévisionnel des produits de la fiscalité directe locale :

	Bases effectives 2021 (a)	Taux d'imposition 2022	Bases estimées 2022 (a*1,034)	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	17 496 000	58,91 %	18 090 864	10 553 939 €
Taxe foncière (non bâti)	5 100	97,13 %	5 273	5 122 €
TOTAL ESTIME DES RECETTES DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2022				10 559 061 €

Il est donc proposé pour 2022 un maintien des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCUNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

FIXE comme suit des taux d'imposition de 2022 des taxes foncières :

- 1) Taxe foncière bâti : 58,91 %
- 2) Taxe foncière non bâti : 97,13 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

2) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NOISIEL DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Conformément à l'article L. 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

La Commune souhaite participer au fonctionnement de certaines associations et du Centre communal d'action sociale de Noisiel. Le détail de ces actions figure dans le tableau joint.

Il est rappelé que les élus membres de l'exécutif d'une association figurant sur la liste ne peuvent prendre part au vote.

M. le Maire précise ainsi que Mme Daguillanes, membre du bureau de l'Amicale du personnel, Mme Saboundjian, membre du bureau d'Ecoute'écrits, Mme Rotombe, membre du bureau de l'Amicale des anciens combattants de Noisiel et de l'Amicale de locataires des Deux-Parcs et M. Trieu, membre du bureau du club rollers FRFB, ne prennent pas part au vote.

M. BOUTET prend la parole :

« Concernant l'attribution de subventions aux associations, Noisiel Citoyen est en faveur d'un réel soutien aux monde associatif, sportif, culturel, aux solidarités et par conséquent globalement favorable aux subventions proposées. Cependant, les montants proposés peuvent paraître aléatoires. Pour une meilleure compréhension et pour une plus grande transparence, pouvez-vous préciser ou rappeler sur quels critères se basent les montants proposés (nombre d'adhérents et adhérents noisiéliens ?). Comment sont choisies les associations bénéficiant de contrats d'objectifs ? Dans quels cas peut-il y avoir des subventions exceptionnelles ? Les montants par association vont de 100 à 15 600 €, comment expliquez-vous un tel écart ? Comment s'explique les différences de montants pour les associations de parents d'élèves ? Pourquoi classer en « fêtes et cérémonies » les subventions pour Haïti et l'Algérie ? Pourquoi inclure les subventions de ravalement rue Claire Menier dans le budget des associations ? Concernant les associations caritatives et de solidarité, le montant total, vous proposez de déplacer sur le CCAS, sans faire apparaître les montants par association, pouvez-vous expliquer pourquoi ce changement ? »

M. le Maire explique que certains points relèvent de contraintes purement organisationnelles, comme par exemple les subventions exceptionnelles à Haïti et l'Algérie, qui ont du être inscrites sur une ligne budgétaire. Celle des fêtes et cérémonies, correspondant à une ligne budgétaire du cabinet du maire, a été choisie. Il précise que le basculement de certaines subventions vers le CCAS a déjà été évoqué, notamment en commission finances, et que cette écriture ne change rien à l'aide apportée.

M. RATOUCNIAK explique que les subventions aux associations de parents d'élèves sont fixées en fonction du nombre d'élèves par école, ce qui explique la variation entre écoles, mais aussi en fonction des années pour une même école. Il précise que les contrats d'objectifs avec les associations sportives sont mis en place après un passage en commission sports, une rencontre entre l'association et l' élu concerné, et la fixation d'objectifs et des moyens nécessaires pour les atteindre.

Il indique que les montants sont différents en fonction des associations car ils sont définis en fonction de leurs demandes et de leurs besoins. Il précise que toutes les associations noisiéliennes sans distinction peuvent prétendre à une subvention, sous réserve d'en faire la demande.

Mme RENIER demande confirmation que les associations sollicitent un montant précis lors de leur demande.

M. le Maire explique qu'il s'agit le plus souvent de reconductions, et que les montants sont définis en fonction des budgets montés en fonction des besoins des associations, qui sont différents.

M. RATOUCNIAK rappelle que les associations sollicitant une subvention doivent fournir un bilan moral, un bilan financier et un état bancaire au regard desquels la justification de la demande de subvention est étudiée, en cohérence avec les projets et activités de la structure. Il indique que parfois, le montant demandé est refusé parce qu'il ne semble pas justifié au regard de la trésorerie de l'association demandeuse. Des exceptions peuvent toutefois avoir lieu, par

exemple si un projet spécifique est justifié, même si des fonds sont disponibles. Il précise que toutes les demandes sont étudiées par les services et les élus concernés.

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de procéder à l'attribution des subventions dans le cadre du budget primitif 2022 comme suit :

	Propositions BP 2022
Ressources Humaines	
Amicale du Personnel	68 663,67
Total	68 663,67
Fête et Cérémonies	
ARAC (association républicaine des anciens combattants)	500,00
FNACA	150,00
Amicale des anciens combattants de Noisiel	500,00
Ecole de musique de Champs sur Marne	1 911,00
Association Boronu	686,00
Total	3 747,00
Vie des Quartiers	
Amicale des locataires des deux parcs	200,00
Association de défense des locataires de OPH77	200,00
ADRAF	169,00
Total	569,00
Développement Durable	
Association chats libres	300,00
Total	300,00
Socio économique/Politique de la ville	
Association du Conseil Citoyen	1 500,00
La compagnie gazelle	2 000,00
Contrat de ville Fonds de participation des habitants	1 000,00
Total	4 500,00
Enseignement	

Subventions aux parents d'élèves maternelles	
FCPE Allée des Bois	142,00
FCPE Ferme du Buisson	118,00
FCPE Maryse Bastié	94,00
FCPE Tilleuls	118,00
Coopératives scolaires maternelles	
OCCE Allée des Bois	430,00
OCCE Bois de la Grange	340,00
OCCE Ferme du Buisson	401,00
OCCE Maryse Bastié	285,00
OCCE Noyers	300,00
AGEMT Tilleuls	376,00
Subventions aux parents d'élèves élémentaires	
FCPE Buisson Primaire	212,00
FCPE Jules Ferry	188,00
FCPE Allée des Bois	260,00
FCPE Tilleuls Primaire	282,00
Coopératives scolaires élémentaires	
OCCE Allée des Bois	611,00
OCCE Bois de la Grange	519,00
OCCE Ferme du Buisson	596,00
OCCE Jules Ferry	588,00
OCCE Noyers	447,00
ACEET Tilleuls	722,00
AEI (projet d'actions éducatives innovantes)	
Provisions écoles élémentaires	1 000,00
Provisions écoles maternelles	2 500,00
Total	10 529,00
Urbanisme - subvention ravalement	
CISERCHIA Sophie et Christophe - 181 rue claire menier	3 102,13
Total	3 102,13
Animation	
VLAN Animation	3 000,00
Droit de citer des femmes	285,00

Antre du dragon	150,00
Le rucher Noisélien	285,00
Ecoutécris	200,00
Ecoutécris - Projet poésie	200,00
Sous Total	4 120,00
Culture	
Compagnie Rue de la Lune	262,00
Quartiers de chocolat héberge collectif des artivores	300,00
Club des poètes du Val Maubuée	238,00
Club des poètes du Val Maubuée - projet poésie	200,00
Mozaique	200,00
Total	1 200,00
Patrimoine	
Connaissance du Val Maubuée	200,00
Total	200,00
Action Sociale	
CCAS	140 040,00
Personnes retraitées	
Club amitié des séniors	1 772,00
Total	141 812,00
Jeunesse	
Graine d'artiste	
Graine d'artistes - DE OLIVEIRA Lucien	500,00
Graine d'artistes - AISSANI Adel	300,00
Graine d'artistes - TRAORE Mady	100,00
Graine d'artistes - ATHAMENA Soufyane	100,00
Graine d'artistes - BOUJNANE Rabad	500,00
Projet éloquence - Provisions	1 000,00
Projet jeunes majeurs	2 000,00
Total	4 500,00
Sports	
ASACN PETANQUE	300,00
BADMINTON CLUB DE NOISIEL	600,00
MLV BASKET VAL MAUBUEE	10 900,00
ASAN JUDO	3 600,00

VALLEE DE LA MARNE ATHLETISME 77	2 300,00
CNVM NAGEURS DU VAL MAUBUEE	900,00
HANDBALL CLUB DE NOISIEL	8 700,00
LES LUZARDINS	300,00
TENNIS CLUB DE NOISIEL	4 600,00
VLAN SPORTS	1 950,00
VOVINAM VIET VO DAO	1 050,00
KYUDO DU VAL MAUBUEE	300,00
CLUB ROLLERS FRFB	1 000,00
NOISIEL FUTSAL ACADEMY	7 000,00
TAEKWONDO CLUB DU VM	300,00
NOISIEL BASKET	1 500,00
DIOUKABOXING	1 000,00
NOISIEL FOOTBALL ACADEMY	7 000,00
NOISIEL ECHECS	200,00
AIKIDO CLUB	150,00
A.S.U. LYCEE G DE NERVAL	350,00
UNSS COLLEGE LA MAILLIERE	200,00
UNSS COLLEGE DU LUZARD	300,00
A.S.U. COLLEGE ARCHE GUEDON	100,00
Contrats d'objectif	
HANDBALL CLUB DE NOISIEL	6 900,00
BADMINTON CLUB DE NOISIEL	400,00
MLV BASKET VAL MAUBUEE	4 600,00
VLAN SPORTS	1 450,00
VALLEE DE LA MARNE ATHLETISME 77	2 000,00
ASAN JUDO	800,00
TENNIS CLUB DE NOISIEL	1 000,00
Total	71 750,00
TOTAL GENERAL	314 992,80

3) RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le tableau joint en annexe de la présente constitue la proposition de révision des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) jusqu'en 2026, dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2022.

La période couvre la première année de la plus ancienne autorisation jusqu'à 2026, fin du mandat.

La présente délibération ne propose pas d'ouverture de nouvelle AP ou de clôture d'AP achevée.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un point sur la situation à une date donnée, mais que des ajustements sont faits tout au long de l'année pour correspondre au mieux à la réalité.

M. BOUTET prend la parole :

« Sur ces AP/CP, il y a un point qui nous chiffonne, c'est l'extension du dispositif de vidéoprotection. Pour cette raison, nous sommes défavorables. Nous estimons que ce n'est pas la bonne solution sur le long terme, ça accentue la société de la surveillance généralisée et notamment certaines dérives, on le voit actuellement au niveau national avec le passe vaccinal, par exemple. Au sein de Noisiel Citoyen ! Nous estimons que d'autres solutions sont possibles. »

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHE, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

APPROUVE la révision des autorisations de programme et crédits de paiement pour la période 2006-2026 selon les éléments fixés dans le tableau ci-joint.

4) CONSTITUTION DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2022

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes pour des cas précis, détaillés dans l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cependant, les communes ont la possibilité de constituer des provisions selon leur besoin (provisions facultatives).

Des provisions ont été ainsi constituées pour :

- 1) le risque de perte de change lié à l'emprunt en CHF contracté auprès de DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE ;
- 2) le risque lié aux créances irrécouvrables mises en admissions en non valeur ;
- 3) le risque lié aux procès en cours. Les provisions sont réparties selon que la provision concerne des titres émis susceptibles d'être annulés ou concerne des indemnités susceptibles d'être versées aux parties adverses si l'issue du contentieux n'était pas favorable à la Commune de Noisiel.

La Commune, pour respecter l'obligation de provisions, doit créer les provisions suivantes lors du vote du budget primitif 2022 :

- provision pour perte de change liée à l'emprunt en CHF contracté auprès de DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE : 54 500 € ;
- provision liée aux créances irrécouvrables mises en admission en non valeur : 2 700 €.

D'autres provisions ont déjà été créées, notamment lors du vote de la DM2 de l'exercice 2021.

L'annexe « Etat des provisions » figurant dans la maquette du budget primitif 2022 reprend l'ensemble des provisions constituées, notamment pour les contentieux et litiges en cours.

M. BOUTET prend la parole :

« Ce dossier Dexia est récurrent et implique de provisionner régulièrement des sommes supplémentaires en lien avec la perte de change. Comme par le passé, nous préférons nous abstenir sur ce point. Nous estimons que souscrire un emprunt basé sur une monnaie étrangère c'était en soit une prise de risque inconsidérée. Quel est l'état d'évolution du dossier de contentieux et quelles sont les prochaines échéances ? Par ailleurs, pourrait-on obtenir la copie des contrats avec Dexia ? »

M. le Maire rappelle que le contrat concerné à été signé en 2001, au cours d'une précédente mandature. Il précise que celui-ci prévoit un prêt de 25 ans d'un montant de 14 millions de francs français à 4,64 %, avec pour particularité d'être basé sur la parité entre le franc français et le franc suisse. Celui-ci prendra donc fin en 2026 et a fait gagner beaucoup d'argent à la Commune sur la totalité de la durée du prêt.

Concernant les contentieux, il explique qu'il est obligatoire de provisionner les sommes prévues dans les requêtes, au cas où le risque se réalise.

ENTENDU l'exposé de M. RATOCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

APPROUVE la constitution et la reprise des constitutions suivantes :

- pour perte de change, provisionnée pour 54 500 € et reprise pour 50 100 € ;
- pour créances irrécouvrables admises en non valeur, provisionnée pour 2 700 € et reprise pour 2 700 €.

5) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la Commune.

Il est composé de deux sections :

- 1) la section de fonctionnement regroupe les opérations de dépenses et de recettes qui intéressent la gestion courante des services, et qui de ce fait ont tendance à se renouveler chaque année ;
- 2) la section d'investissement concerne les opérations qui accroissent ou diminuent le patrimoine de la collectivité.

Chaque section doit être équilibrée en dépenses et en recettes, lesquelles sont classées par chapitre et par article (nature comptable).

Le budget communal est proposé par le maire et voté par le Conseil municipal avant le 15 avril de l'exercice concerné, avant le 30 avril les années de renouvellement du conseil.

Dans les deux mois précédent l'examen du budget, doit se tenir un débat portant sur les orientations budgétaires de l'année. Ce débat s'est déroulé lors du Conseil municipal du 13 décembre 2021.

En raison d'un vote du budget avancé au mois de janvier, l'approbation du compte de gestion 2021, l'arrêté du compte administratif 2021 et l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2021 auront lieu lors d'une séance ultérieure, avant le 30 juin 2022, au cours de laquelle il sera également procédé à l'adoption d'un budget supplémentaire reprenant les résultats de l'exercice passé.

Le budget des communes de plus de 10 000 habitants est voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature.

Le choix retenu pour le premier budget primitif de la mandature s'impose sur toute la durée de cette dernière.

Le Conseil municipal procédera au vote du budget primitif 2022 par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III-B3 ;
- sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

La proposition de budget primitif 2022 se décline et s'équilibre ainsi :

Proposition de budget primitif 2022

		DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
Crédits votés au titre du présent budget		25 056 818,30 €	25 056 818,30 €
Reports	002 Résultat de fonctionnement 2021 reporté		-
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		25 056 818,30 €	25 056 818,30 €
INVESTISSEMENT			
Crédits votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)		12 731 974,24 €	12 731 974,24 €
Reports	Restes à réaliser 2021	-	-
	001 Solde d'exécution 2021 de la section d'investissement reporté	-	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		12 731 974,24 €	12 731 974,24 €
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2022		37 788 792,54 €	37 788 792,54 €

La proposition de budget primitif 2022 est conforme aux orientations telles que déclinées dans le rapport d'orientations budgétaires.

Dans un contexte toujours aussi contraint, une posture solidaire associée à une rigueur soutenue de gestion a été adoptée. Il est proposé un maintien du niveau de service public.

Le niveau d'investissement est conséquent grâce à un apport exceptionnel (subvention relative à la clôture de la ZAC Champs-Noisiel-Torcy pour trois millions d'euros et produit de la cession de la Malvoisine pour 5,5 millions d'euros), ce qui permet de procéder à de nombreux investissements sur le patrimoine bâti et la voirie.

Les propositions de crédits 2022 s'élèvent :

Pour la section de fonctionnement, en recettes :

25 056 818,30 €

A ce jour, la Commune n'a pas reçu les notifications s'agissant des dotations perçues (DGF [Dotation forfaitaire et DSU] et FSRIF). Les crédits afférents proposés sont dès lors ceux présentés lors du débat d'orientations budgétaires 2022.

S'agissant des bases fiscales, les bases prévisionnelles 2022 n'ont pas encore été notifiées ; en conséquence, les recettes fiscales ont été estimées à partir de l'évaluation des taux 2022 appliquée aux bases prévisionnelles 2021.

Chapitre	Nature	Proposition BP2022	Observations
002	Résultat de fonctionnement reporté	0	sans objet
013	Atténuations de charges	206 000	Remboursement de salaires opéré par l'Assureur des risques statutaires (personnel affilié CNRACL - risques couverts : incapacité de travail ou invalidité, accident de service ou maladie professionnelle, frais médicaux, décès)
70	Produits des Services et du Domaine	1 713 097	Redevances d'occupation du domaine public Participations des usagers des activités communales
73	Impôts et Taxes	17 474 705	
<i>Attribution de Compensation de la CAPVM</i>	5 062 644		
<i>Fiscalité</i>	10 559 061		
<i>FSRIF</i>	1 233 000		
74	Dotations Subventions Participations	5 237 426	
<i>DGF</i>	2 273 666		
<i>DSUCS</i>	1 362 718		
<i>Participations CAF</i>	1 077 357		Au titre des activités Petite Enfance - Enfance - Jeunesse (crèches, multiaccueil, accueil, loisirs mercredi et vacances, séjours)
<i>Compensation fiscalité</i>	115 000		
75	Autres produits de gestion courante	299 907	Loyers perçus par la Ville en sa qualité de bailleur
76	Produits financiers	3	
77	Produits exceptionnels	32 880	Versement d'indemnités assurances, produits de pénalités appliquées pour manquements aux obligations contractuelles à l'encontre des titulaires de marchés publics et conventions de délégation de service public
78	Reprises sur amortissements et	52 800	reprises de provisions

Chapitre	Nature	Proposition BP2022	Observations
provisions			
042 <i>Opération d'ordre de transferts entre sections</i>		40 000	<i>Quote-part d'amortissement de subventions d'investissement liées à l'acquisition de biens amortis (cette ligne se retrouve en dépense d'investissement)</i>
043 <i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>		0	<i>sans objet</i>

Pour la section de fonctionnement, en dépenses :

25 056 818,30 €

Chapitre	Nature	Proposition BP2022	Observations
011 Charges à caractère général		6 305 446	
012 Charges de personnel		16 148 205	
014 Atténuation de produits		0	Des crédits sont inscrits lorsque la Ville est contributrice au FSRIF
65 Autres charges de gestion courante		827 870	Subventions de fonctionnement au CCAS (140 000 €) et aux associations (174 000 €) (cf. note afférente) Participations auprès des communes accueillant des enfants noisiéliens dans leurs écoles et structures périscolaires : 160 000 €
66 Charges financières		299 400	Intérêts de la dette
67 Charges exceptionnelles		25 102	Remboursement de sinistres en dessous de la franchise de l'assurance, versement d'intérêts moratoires
68 Dotations aux amortissements et provisions		57 200	
022 Dépenses imprévues		50 000	
023 Virement à la section d'investissement		744 995	<i>Autofinancement « facultatif » pour abonder les recettes d'investissement afin de couvrir en priorité le remboursement du capital de la dette</i>

Chapitre	Nature	Proposition BP2022	Observations
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	598 600	Autofinancement « obligatoire » correspondant à la dotation aux amortissements
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0	sans objet

Le montant global d'autofinancement de 1 343 595,48 € doit être tempéré du montant de 40 000,00 € inscrit aux chapitres 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (recettes de fonctionnement) et 040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections (dépenses d'investissement). Dès lors, conformément à la maquette officielle, l'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement et affecté à la section d'investissement s'établit à 1 303 595,48 € (cf. cadres II-A2 - Recettes de fonctionnement et II-A3 - Recettes d'investissement de la maquette budgétaire BP2022).

Pour la section d'investissement, en recettes (hors 1068, sans reprise des résultats) :
12 731 974,24 €

Chapitre	Nature	Proposition BP2022	Observations
10	Dotations, fonds divers et réserve	830 000	FCTVA au titre de l'exercice antérieur et taxe d'aménagement
13	Subventions d'investissement reçues	4 409 170	Subventions à percevoir pour certaines des opérations en ACP (cf. annexe - présentation des investissements des services techniques) Produit des amendes de police (180 000 €) Subvention exceptionnelle liée à la clôture de la ZAC CNT (3 430 000 €)
16	Emprunts et dettes assimilées	534 209	Emprunt d'équilibre
45	Opérations pour compte de tiers	0	sans objet
024	Produits des cessions	5 615 000	Vente d'un local (INJ) Cession de la Malvoisine (5 500 000 €)
021	Virement de la section de fonctionnement	744 995	Autofinancement « facultatif » dégagés de la section de Fonctionnement (cf. supra Tableau « Dépenses de fonctionnement » - Chapitre 023).
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	598 600	Autofinancement « obligatoire » (amortissements) (cf. supra Tableau « Dépenses de fonctionnement » - Chapitre 042).
041	Opérations patrimoniales	0	sans objet

Pour la section d'investissement, en dépenses :

12 731 974,24 €

Chapitre	Nature	Proposition BP2022	Observations
001	Résultat d'investissement reporté	0	sans objet
16	Emprunts et dettes assimilées	5 753 500	Remboursement du capital de la dette et cautions
20	Immobilisations incorporelles	116 972	Études n'ayant pas encore abouti à travaux ou ne donnant pas lieu à travaux
204	Subventions d'équipement	0	sans objet
21	Immobilisations corporelles	5 269 300	Études donnant lieu à réalisation effective de travaux et travaux se terminant sur l'exercice, ainsi que matériels et outillage
23	Immobilisations en cours	701 992	Études donnant lieu à réalisation effective de travaux et travaux se terminant au-delà de l'exercice (APCP)
45	Opérations pour compte de tiers	0	sans objet
020	Dépenses imprévues	850 000	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 210	Quote-part d'amortissement de subventions d'investissement liées à l'acquisition de biens amortis (recettes de fonctionnement)
041	Opérations patrimoniales	0	sans objet

Les dépenses d'équipements s'élèvent à 6 088 264 €.

Lors de sa réunion du 17 janvier 2022, la commission des finances a émis un avis favorable sur la proposition de budget primitif 2022.

M. BOUTET prend la parole :

« Sur ce point, nous voterons contre. Juste quelques remarques. La cession de la Malvoisine est un bol d'air pour les finances mais par ailleurs, c'est un appauvrissement pour la commune, c'est une solution de court terme, de facilité, qui prive les habitants de moyens d'agir sur les défis actuels, notamment en empiétant l'artificialisation des terres, en n'utilisant pas ces terres pour de l'agriculture de proximité. Ces terres auraient pu permettre de contribuer à limiter la pollution induite par les transports par exemple, en contribuant donc à relever le défi du changement climatique. Ce budget primitif est à l'image des précédents : il manque d'ambition sur les questions environnementales et climatiques, il ne participe pas à des politiques à la hauteur des enjeux pour rendre possible la bifurcation écologique qui nous paraît indispensable

à la survie des générations futures. Sur la question de la vidéo surveillance, encore une fois, au lieu de s'attaquer au problème à la racine, par exemple en soutenant l'option de la légalisation du cannabis au niveau national, ce budget tente seulement de répondre à l'urgence par une fuite en avant sécuritaire, qui reporte les nuisances à quelques centaines de mètres, ou sur la commune environnante, et c'est une façon d'accaparer les finances publiques sans apporter de solutions durables. Là encore, il manque des politiques ambitieuses favorisant l'animation, la culture, le lien social.»

M. le Maire explique que le projet Malvoisine n'est pas une opération de court terme, puisqu'elle est prévue depuis une quinzaine d'années. L'objectif initial n'était pas d'en tirer un bénéfice financier même si celui-ci est le bienvenu. Ce projet permet de répondre à la forte demande de logements en Île-de-France. Il rappelle que 700 000 personnes sont en attente de logements dans la région, dont 800 à Noisiel. Il est donc nécessaire de répondre à cette demande et si la création de logements n'est pas faite dans des zones urbanisées, celle-ci se fera dans des zones agricoles, rurales ou périurbaines, ce qui n'est pas une solution souhaitable en matière de préservation de l'environnement.

M. le Maire rappelle que la Ville est investie dans le PCAET (Plan Climat Air-Énergie Territorial) de la Communauté d'agglomération, dans lequel ce projet s'inscrit pleinement.

Il souligne que les sommes provisionnées pour la vidéoprotection s'élève à seulement 110 000 euros sur 12 millions d'euros d'investissements prévus. Il rappelle que les habitants des secteurs concernés par sa mise en place ont vu leur vie quotidienne s'améliorer, même s'il ne s'agit pas d'une solution miracle.

Concernant la légalisation du cannabis, il indique que celle-ci ne relève pas des compétences de la Commune, bien qu'il n'y soit personnellement pas favorable, et ne constitue donc pas un sujet pour le Conseil municipal.

Il rappelle l'importance des subventions au CCAS et souligne qu'assister aux spectacles, aux fêtes de quartiers et aux événements organisés par la Ville pourraient permettre de juger plus précisément la politique culturelle et d'animation menée.

M. RATOUGHNIAK compare le budget d'investissement de la Communauté d'agglomération de 26 millions d'euros, à celui de la Commune de 12 millions, afin de démontrer le volontarisme de la municipalité en la matière.

M. BOUTET prend la parole :

« Qu'on se comprenne bien, je ne suis pas défavorable à une densification de l'habitat en milieu urbain, ce n'est pas ça la question. On peut faire de la densification en préservant au mieux les terres comme vous l'avez fait par exemple à la Malvoisine pour le parking en évitant l'emprise au sol et pourquoi ne pas le généraliser pour les autres bâtiments. Et concernant le cannabis, notre politique n'est pas une politique de promotion du cannabis, c'est plus large que ça. Ça fait plus de quarante ans en France qu'on est en échec avec le tout répressif qui ne marche pas. Donc là vous remettez une pièce dans le jeu du tout répressif, on sait déjà que c'est de l'argent jeté par les fenêtres. Effectivement, ce n'est pas une décision qui va se faire au niveau local. Mais vous avez des relais, vous faites partie du parti socialiste, vous avez M. Fontaine qui est chez Les Verts, un parti qui milite pour ce genre de solutions, on a des exemples dans de nombreux pays.

Dans de nombreux pays, avec la dépénalisation, c'est aussi régler des problèmes de voisinage et les nuisances induites par le fait de l'illégalité de la vente de cette substance. Ce n'est pas la question de promouvoir pour promouvoir le cannabis. C'est la question du problème des drogues, d'un problème de société, de nuisances pour les habitants, d'accaparer des budgets municipaux dans la chasse aux petits dealers alors que ces budgets pourraient être mieux affectés pour défendre les femmes battues, c'est un sujet de société en fait. »

M. le Maire conclut ne pas avoir la même vision de monde, ne souhaitant pas se montrer laxiste mais voulant agir pour régler les problèmes rencontrés.

Il insiste sur la variété des étiquettes politiques des élus de la majorité, ainsi que sur la présence d'élus sans étiquette, tous ayant pour point commun leur attachement à la ville.

Mme RENIER prend la parole :

« Je voulais avoir juste une précision, page 62, la ligne gestion financière double passant de 3 millions d'euros à 6,4 millions d'euros. Je voulais savoir ce que ça voulait dire cette fluctuation.

Pareil pour la ligne services techniques, qu'est-ce qui explique que ça passe de 5 millions à 3,9 dans le budget réalisé puis à 5,6 ? Pareil pour la ligne informatique qui passe de 300 000 à 80 000 tout ça c'est page 62. »

M. le Maire rappelle que ces questions peuvent être posées en commission finances, au cours desquelles il est plus simple de rentrer dans le détail.

Il est demandé que la question soit reposée par écrit pour qu'une réponse plus technique puisse être apportée.

Mme RENIER indique qu'elle assistera à la prochaine commission des finances si elle le peut et confirme qu'elle transmettra sa question par mail.

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

ADOpte le budget primitif 2022* qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
Crédits votés au titre du présent budget		25 056 818,30 €	25 056 818,30 €
Reports	002 Résultat de fonctionnement 2021 reporté		-
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		25 056 818,30 €	25 056 818,30 €
INVESTISSEMENT			
Crédits votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)		12 731 974,24 €	12 731 974,24 €
Reports	Restes à réaliser 2021	-	-
	001 Solde d'exécution 2021 de la section d'investissement reporté	-	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		12 731 974,24 €	12 731 974,24 €
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2022		37 788 792,54 €	37 788 792,54 €

* La maquette du budget primitif 2022 est jointe en annexe de la présente.

6) RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AU POSTE DE CHARGÉ DE SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS

Un agent a été recruté en qualité de chargé de subventions et financements sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée d'un an renouvelable une fois. Pour les agents de catégorie A, il existe un autre contrat, sur le fondement de l'article 3-3,2° de la même loi qui permet une durée plus longue, à savoir 3 ans renouvelables une fois dans la limite de 6 ans. Ainsi, sans candidature d'agent titulaire remplissant les critères de recrutement, il est proposé de modifier le contrat de l'agent et de créer un poste d'attaché territorial dans l'emploi de chargé de subventions et financements en fixant les modalités de recrutement suivantes :

- catégorie : A ;
- grade : attaché territorial ;
- statut : agent contractuel recruté sur le fondement de l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- quotité : temps complet ;
- diplôme : niveau 6
 - rémunération : elle sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
 - régime indemnitaire : il sera lié au cadre d'emplois des attachés territoriaux et aux fonctions exercées ;
 - durée : 3 ans, renouvelables par reconduction expresse (dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée).

Les missions dévolues à ce poste sont :

1/ Expertiser les besoins de financement de la collectivité :

- s'associer à l'ensemble des services pour l'élaboration des projets d'investissement et de leur budget ;
- rechercher des financements en amont des projets avec les partenaires de la ville (région, département, CAF, banques...) ;
- veiller sur l'avancement des projets susceptibles d'être éligibles à un financement extérieur ;
- conduire une démarche pro-active de recherche de subventionnements des projets municipaux et de montages novateurs ou innovants, diversifier les modes de financement (mécénat, fonds européens, crowdfunding...) et assurer la veille documentaire.

2/ Définir, formaliser, mettre en œuvre et suivre les procédures relatives à la recherche de financements publics ou privés :

- préparer les montages financiers ;
- constituer les dossiers de demandes de subventions, en collaboration avec les services opérationnels, en veillant au respect des calendriers en matière de préparation et de dépôt des dossiers ;
- assurer le suivi des dossiers de subvention et préparer les projets de délibération des conseils municipaux ;
- assurer le suivi administratif, budgétaire et comptable des subventions reçues ;
- assurer les formations en interne nécessaires à la pleine appropriation par les services des procédures et des bonnes pratiques.

3/ Travailler sur la gestion des partenariats :

- identifier et prospecter de nouveaux partenaires institutionnels (français et européens) et privés (fondations, associations, entreprises) ;
- entretenir un réseau professionnel actif en matière de financement de projets ;

- suivre la mise en valeur des partenariats sur les supports de communication, en lien avec le service Communication.

4/ Développer le contrôle de gestion (à moyen terme) :

- réaliser un audit interne ;
- mettre en œuvre des outils d'aide au pilotage de gestion interne (objectifs et moyens) ;
- assurer la conduite d'études.

M. BOUTET prend la parole :

« Pourquoi un régime contractuel et pas de fonction publique pour ce poste ? »

M. le Maire indique que cette situation est liée aux statuts de la fonction publique territoriale, qui impose qu'un agent ne peut pas intégrer un poste de catégorie A sans concours. Si l'agent souhaite ensuite passer un concours et s'il le réussit, il intégrera la fonction publique territoriale. Il précise que la durée maximale d'un contrat est de 3 ans, ce qui est proposé à l'agent concerné.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de pourvoir l'emploi de chargé de subventions et financements par contrat d'engagement.

FIXE les modalités de recrutement suivantes :

- catégorie : A ;
- grade : attaché territorial ;
- statut : agent contractuel recruté sur le fondement de l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- quotité : temps complet ;
- diplôme : niveau 6
 - rémunération : elle sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
 - régime indemnitaire : il sera lié au cadre d'emplois des attachés territoriaux et aux fonctions exercées ;
 - durée : 3 ans, renouvelables par reconduction expresse (dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée).

PRECISE les missions de l'intéressé(e) :

Expertiser les besoins de financement de la collectivité :

- s'associer à l'ensemble des services pour l'élaboration des projets d'investissement et de leur budget ;
- rechercher des financements en amont des projets avec les partenaires de la ville (région, département, CAF, banques...) ;
- veiller sur l'avancement des projets susceptibles d'être éligibles à un financement extérieur ;
- conduire une démarche pro-active de recherche de subventionnements des projets municipaux et de montages novateurs ou innovants, diversifier les modes de financement (mécénat, fonds européens, crowdfunding...) et assurer la veille documentaire.

Définir, formaliser, mettre en œuvre et suivre les procédures relatives à la recherche de financements publics ou privés :

- préparer les montages financiers ;

- constituer les dossiers de demandes de subventions, en collaboration avec les services opérationnels, en veillant au respect des calendriers en matière de préparation et de dépôt des dossiers ;
- assurer le suivi des dossiers de subvention et préparer les projets de délibération des conseils municipaux ;
- assurer le suivi administratif, budgétaire et comptable des subventions reçues ;
- assurer les formations en interne nécessaires à la pleine appropriation par les services des procédures et des bonnes pratiques.

Travailler sur la gestion des partenariats :

- identifier et prospecter de nouveaux partenaires institutionnels (français et européens) et privés (fondations, associations, entreprises) ;
- entretenir un réseau professionnel actif en matière de financement de projets ;
- suivre la mise en valeur des partenariats sur les supports de communication, en lien avec le service Communication.

Développer le contrôle de gestion (à moyen terme) :

- réaliser un audit interne ;
- mettre en œuvre des outils d'aide au pilotage de gestion interne (objectifs et moyens) ;
- assurer la conduite d'études.

DIT que les crédits et dépenses seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

7) ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

L'article 47 de la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 abroge le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires en matière de temps de travail mis en place avant la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

Les collectivités territoriales disposaient ainsi d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents, à savoir au 1^{er} juin 2021 pour la ville de Noisiel. Les dispositions devant ensuite entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Les agents de la ville de Noisiel travaillent à ce jour 35 heures par semaine mais bénéficient de 7 journées de congés extralégaux : 3 jours de CA et 4 jours de dispenses. Le temps de travail annuel est donc de 1554 heures. La collectivité doit ainsi se mettre en conformité afin de réaliser les 1607 heures réglementaires.

La Commune de Noisiel a fait le choix de mener une concertation avec l'ensemble des agents, par service, puis de proposer un vote afin de laisser les agents s'exprimer sur la manière dont ils souhaitaient voir la réforme s'appliquer. Après présentation des mesures à l'ensemble des agents, le vote a porté sur le choix d'une application effective des 35 heures hebdomadaires avec 25 jours de congés réglementaires ou sur l'augmentation de la durée hebdomadaire à 36h10 en moyenne afin de bénéficier de 7 jours d'ARTT.

Par vote du 2 décembre 2021, les agents de la ville ont ainsi fait le choix à 270 voix contre 9 d'augmenter leur temps de travail afin de bénéficier de 7 jours d'ARTT (77,5 % de participation).

En conséquence, les dispositions locales accordant des congés extralégaux et des autorisations d'absence non réglementaires réduisant la durée du travail effectif sont supprimées.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant après avis du comité technique.

Le décompte du temps de travail effectif doit s'effectuer sur l'année ; la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles de travail peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et de les libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires), calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours dans l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

La présente délibération s'applique en lieu et place des dispositions antérieurement fixées aux :

- fonctionnaires titulaires ou stagiaires, occupant un emploi au sein de la collectivité à temps plein, à temps partiel ou à temps non-complet,
- agents contractuels de droit public,
- agents de droits privés, dont les champs spécifiques applicables sont précisés dans des encadrés.

Sont exclus :

- les agents rémunérés à la vacation.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur les propositions suivantes, issues des réunions organisées avec les agents communaux entre le 15 et le 24 novembre 2021, et du comité technique réuni en date du 13 décembre 2021.

1) Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 36h10 pour l'ensemble des agents avec des horaires fixes ou variables.

Certains services seront soumis à un cycle de travail annuel. L'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

En prenant en compte les spécificités des missions d'entretien des agents du service intendance affectés aux écoles et de leur demande, le temps de travail hebdomadaire de ce service est fixé à 37h10 par semaine en période scolaire et 36h10 pendant les vacances scolaires avec 12 jours de RTT.

Afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures et compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours d'ARTT (Aménagement et Réduction du Temps de Travail) comme précisé sur le tableau ci-dessous :

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Durée hebdomadaire de travail	36h10
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	7
Nb de jours ARTT pour un agent à temps partiel 90%	6,5
Nb de jours ARTT pour un agent à temps partiel 80%	6
Nb de jours ARTT pour un agent à temps partiel 50%	3,5

Les absences au titre des congés pour raison de santé, journées enfant malade ou autorisation spéciale d'absence réduisent à due proportion le nombre de jours ARTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010 -1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont toutefois pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

2) ARTT (Aménagement et Réduction du Temps de Travail)

Les agents de la collectivité bénéficient d'ARTT en fonction de leur temps de travail effectif. Les jours d'ARTT peuvent être cumulés avec des congés annuels en fonction des nécessités de service.

Les ARTT sont crédités en deux fois, quatre au 1^{er} janvier puis trois au 1^{er} juillet afin de pouvoir procéder aux régularisations le cas échéant.

Aucun report de jours d'ARTT n'est autorisé sur l'année suivante mais ils peuvent être ajoutées au CET (Compte Épargne Temps).

3) Heures supplémentaires récupérées

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles peuvent être indemnisées, conformément à la délibération n°20210135 du portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents de catégorie B et C.

Elles peuvent également être récupérées par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués excepté pour les heures de nuit, les dimanches et jours fériés qui sont majorées comme suit, dans les mêmes proportions que les heures supplémentaires indemnisées :

- Heures de nuit (de 22h à 7h) : 1 heure travaillée = 2 heures récupérées
- Heures de dimanche et jour férié : 1 heure travaillée = 1 h 40 récupérée

Afin que les agents récupèrent le temps de travail supplémentaire rapidement après sa réalisation, le compteur repos compensateur est écrêté chaque trimestre à 50 heures, excepté

pour la police municipale, le service des sports et le comité de direction pour qui il est écrié à 100 heures au 31 décembre 2021.

4) Journée de solidarité

La journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée par une journée de travail le lundi de Pentecôte, anciennement férié.

5) Modification et mise à jour des règlements

Toute modification ultérieure de la présente délibération sera soumise à l'avis préalable du comité technique et à l'accord de l'assemblée délibérante.

Les règlements du temps de travail ainsi que les horaires seront adaptés au regard de la présente délibération.

M. BOUTET prend la parole :

« Sur ce point, c'est déjà une bonne chose qu'il y ait eu une consultation et ce n'est pas le cas pour tous les projets de la ville, donc c'est déjà ça. J'ai quand même une réticence sur un point du dossier. Vous vous basez sur une disposition qui mentionne la conditionnalité de congés maladie ou enfant malade pour permettre de bénéficier de l'ensemble du dispositif. Et vous mentionnez une loi qui sur Legifrance n'est plus d'actualité. Le principe de sanctionner les agents du fait d'un congé maladie, ça ne nous paraît pas respecter complètement les lois en la matière. On a de sérieux doutes là-dessus et je suis preneur de tout élément plus détaillé sur ce point. »

M. le Maire explique qu'il n'y a pas de changement en la matière, la Ville appliquant la réglementation. La seule nouveauté est de passer le temps de travail effectif de 1554h à 1607h. Il rappelle que ce passage au 1607h est une obligation légale et que dans le cas contraire, le trésorier public ne paiera plus aucune heure supplémentaire effectuée entre 1554h et 1607h de travail. Le reste des dispositions n'a pas évolué et est conforme à la loi.

M. BOUTET prend la parole :

« J'ai retrouvé mes notes et je vais pouvoir apporter des précisions. Donc, les absences au titre des congés pour raison de santé, journées enfant malade ou autorisation spéciale d'absence qui réduisent à due proportion le nombre de jours ARTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012. Et c'est justement à propos de cette circulaire qui s'appuie sur la loi du 29 décembre 2010. Sur Légifrance, c'est indiqué que la version en vigueur depuis le 1^{er} janvier est abrogée par ordonnance du 24 novembre 2021 - art. 3, la période pendant laquelle le fonctionnaire relevant de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ou l'agent non titulaire bénéficie d'un congé pour raison de santé ne peut générer de temps de repos lié au dépassement de durée annuelle du travail. Donc il me semble que d'une part, vous basez la décision sur une circulaire abrogée et d'autre part qu'elle ne concernait que l'hypothèse d'un dépassement de la durée annuelle. Tel que c'est formulé, ça semble inclure y compris quand il n'y a pas de dépassement de la durée annuelle. Donc je voulais savoir s'il s'agit d'une erreur involontaire, et si vous pouvez envisager de retirer cette disposition ? »

M. le Maire rappelle que la Ville applique uniquement les textes en vigueur et invite M. BOUTET à se baser sur la loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019, dont les autres textes réglementaires découlent. Il souligne qu'en plus de la consultation de l'ensemble des agents, les représentants du personnel ont également été associés.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'adopter les mesures ci-dessous énoncées :

1) Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 36h10 pour l'ensemble des agents avec des horaires fixes ou variables.

Certains services seront soumis à un cycle de travail annuel. L'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

En prenant en compte les spécificités des missions d'entretien des agents du service intendance affectés aux écoles et leur demande, le temps de travail hebdomadaire de ce service est fixé à 37h10 par semaine en période scolaire et 36h10 pendant les vacances scolaires avec 12 jours de RTT.

Afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures et compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours d'ARTT (Aménagement et Réduction du Temps de Travail) comme précisé sur le tableau ci-dessous :

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Durée hebdomadaire de travail	36h10
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	7
Nb de jours ARTT pour un agent à temps partiel 90%	6,5
Nb de jours ARTT pour un agent à temps partiel 80%	6
Nb de jours ARTT pour un agent à temps partiel 50%	3,5

Les absences au titre des congés pour raison de santé, journées enfant malade ou autorisation spéciale d'absence réduisent à due proportion le nombre de jours ARTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010 -1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont toutefois pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

2) ARTT (Aménagement et Réduction du Temps de Travail)

Les agents de la collectivité bénéficient d'ARTT en fonction de leur temps de travail effectif. Les jours d'ARTT peuvent être cumulés avec des congés annuels en fonction des nécessités de service.

Les ARTT sont crédités en deux fois, quatre au 1^{er} janvier puis trois au 1^{er} juillet afin de pouvoir procéder aux régularisations le cas échéant.

Aucun report de jours d'ARTT n'est autorisé sur l'année suivante mais ils peuvent être ajoutés au CET (Compte Épargne Temps).

3) Heures supplémentaires récupérées

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles peuvent être indemnisées, conformément à la délibération n°20210135 du portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents de catégorie B et C.

Elles peuvent également être récupérées par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués excepté pour les heures de nuit, les dimanches et jours fériés qui sont majorées comme suit, dans les mêmes proportions que les heures supplémentaires indemnisées :

- Heures de nuit (de 22h à 7h) : 1 heure travaillée = 2 heures récupérés
- Heures de dimanche et jour férié : 1 heure travaillée = 1 h 40 récupérée

Afin que les agents récupèrent le temps de travail supplémentaire rapidement après sa réalisation, le compteur repos compensateur est écrêté chaque trimestre à 50 heures, excepté pour la police municipale, le service des sports et le comité de direction pour qui il est écrêté à 100 heures au 31 décembre 2021.

4) Journée de solidarité

La journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée par une journée de travail le lundi de Pentecôte, anciennement férié.

5) Modification et mise à jour des règlements

Toute modification ultérieure de la présente délibération sera soumise à l'avis préalable du comité technique et à l'accord de l'assemblée délibérante.

Les règlements du temps de travail ainsi que les horaires seront adaptés au regard de la présente délibération.

DÉCIDE la suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures,

DIT que les délibérations antérieures relatives à l'organisation du temps de travail sont abrogées,

DÉCIDE d'appliquer ces dispositions au 1^{er} février 2022.

8) CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE (FORMATION- EXPERTISE- CONSEIL- INSPECTION- ERGONOME...)

Le centre de gestion de Seine-et-Marne propose des services de conseil et d'accompagnement auprès des collectivités territoriales dans différents domaines tels que l'hygiène et la sécurité (inspection, formation, conseil), l'expertise statutaire (conseils en ressources humaines, statuts de la fonction publique territoriale), la formation, et l'accompagnement du handicap, les missions facultatives en ergonomie.

Afin de simplifier le formalisme du conventionnement, le centre de gestion propose de regrouper l'ensemble de ces conventions en une seule convention.

Mme RENIER prend la parole :

« Je voudrais savoir si c'est à notre initiative, ce regroupement de conventions ? »

M. le Maire précise que bien qu'il soit vice-président du CIG, il ne s'agit pas d'une décision de sa part, mais de la structure.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la signature de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique de Seine-et-Marne.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le centre de gestion de Seine-et-Marne relative aux missions optionnelles du centre de gestion au titre de l'année 2022, ainsi que les avenants éventuels.

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2022 et suivants.

9) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non pourvus, classés par filière, cadres d'emplois, grade et précisant notamment s'il s'agit d'un emploi à temps non complet.

Afin d'en faire un outil fiable en matière de gestion prévisionnelle des emplois et compétences, il appartient à la collectivité d'en faire un suivi rigoureux.

Cette mise à jour se fait notamment au regard des départs (retraite, mutation, détachement), des modifications de cadre d'emplois (par exemple avec le PPCR), des recrutements ou des créations de postes.

Considérant la nécessité de procéder à la mise en stage de certains agents, notamment suite à concours, il y a lieu de procéder à une mise à jour des grades d'attaché et d'Atsem principal 2^e classe.

Considérant la nécessité de recrutements suite à des mobilités, créations de poste ou changements de contrats, il y a lieu de créer des grades d'adjoint technique.

Il convient également de procéder à une mise à jour du grade de gardien brigadier.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de valider la mise à jour du tableau des effectifs.

M. le Maire explique que la création d'un poste d'attaché correspond à la réussite d'un agent au concours d'attaché, la suppression d'un poste d'adjoint d'animation répond au changement de filière d'un agent qui intègre la filière administrative, les cinq grades d'adjoint technique territorial, sont liés à la stagiairisation d'agents en contrat, au remplacement du plombier et à une création de poste au service informatique pour faire face à l'accroissement de l'activité de ce service. Le grade d'Atsem principal 2^e classe, correspond à la réussite à un concours d'un agent et la création d'un grade de gardien brigadier découle de la régularisation administrative d'un agent.

En réalité, seul un poste supplémentaire a été créé.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Libellé du grade	Existant	Proposition		Effectif total du grade
		Création	Suppression	
Attaché territorial	15	1		16
Adjoint d'animation	21		1	20
Adjoint technique	92	5		97
Gardien brigadier	8	1		9
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^e classe	14	1		15

10) RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2020

Pour l'année 2020, la Communauté d'agglomération a exercé la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire, avec 3 contrats de délégations différents sur les 3 périmètres des ex-communautés d'agglomération. Pour plus de clarté, le présent rapport comporte donc 3 parties. La Commune de Noisiel fait partie du secteur centre.

Le rapport annuel, établi en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et conformément au décret du 6 mai 1995, a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public de l'assainissement assuré par la Communauté d'agglomération. Il est établi au vu du rapport annuel du délégataire, dont le contenu est précisé par un décret du 14 mars 2005, en application des articles L.1411-3 et R.1411-7 du CGCT.

Le rapport, ci-joint en annexe, précise pour l'exercice 2020 les conditions techniques et financières d'exécution des missions d'entretien et d'exploitation générale du service de l'assainissement par la Communauté d'agglomération. Les points suivants sont abordés :

- Nature du service assuré par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne
- Présentation des secteurs
- Nature du service délégué
- Les composantes du prix de l'eau
- La composition et l'évolution du prix de l'eau au 1^{er} janvier 2021
- les indicateurs techniques du service assainissement
- Le bilan des opérations d'entretien réalisées au cours du dernier exercice
- le bilan travaux
- Les autres indicateurs de performance de la qualité du service aux usagers
- Le bilan financier 2020
- Les recettes du service assainissement pour les secteurs.

M. le Maire rappelle qu'il ne s'agit que d'une transmission d'informations, prévue par la réglementation, qui ne nécessite pas débat.

ENTENDU l'exposé de Mme SABOUNDJIAN, 7e Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du rapport annuel de la C.A Paris-Vallée de la Marne sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2020.

11) RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2020

Pour l'année 2020, la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne a exercé la compétence eau potable sur le territoire.

Le rapport annuel, établi en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et conformément au décret du 6 mai 1995, a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public de l'eau potable assuré par la Communauté d'agglomération. Il est établi au vu du rapport annuel du délégataire, dont le contenu est précisé par un décret du 14 mars 2005, en application des articles L.1411-3 et R.1411-7 du CGCT.

Le rapport, ci-joint en annexe, précise pour l'exercice 2020 les conditions techniques et financières d'exécution des missions d'entretien et d'exploitation générale du service de l'eau potable effectuées par la Communauté d'agglomération. Les points suivants sont abordés :

- La nature du service assuré par la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne
- La nature du service délégué
- Les composantes du prix de l'eau

- La composition et l'évolution du prix de l'eau au 1er janvier 2021
- les indicateurs techniques du service de l'eau potable
- Le bilan des opérations de travaux et d'entretien réalisées au cours du dernier exercice
- La qualité de l'eau
- Les autres indicateurs de performance de la qualité du service aux usagers.
- Les indicateurs Financiers
- L'appréciation de la qualité du service.

ENTENDU l'exposé de Mme SABOUNDJIAN, 7e Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du rapport annuel de la C.A Paris-Vallée de la Marne sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2020.

12) BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPÉRÉES EN 2021

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Pour l'année 2021, les mutations immobilières de la Ville de Noisiel sont les suivantes :

- Acquisitions :

La commune a acquis le centre de loisirs du Verger sis allée de la Ferme à l'euro symbolique, par rétrocession de la CAPVM.

La commune a également acquis l'espace vert situé entre l'avenue Pasteur et le rond-point des Quatre-Pavés à l'euro symbolique par rétrocession de l'EPAMARNE.

- Cessions :

La commune a cédé un box sis place Henri Barbusse aux Consorts BEAUCHENE/BAUQUIS pour un montant de 10 000 euros.

La commune a également cédé la halle de marché et 297 m² d'espace public autour à l'EPAMARNE à l'euro symbolique.

Enfin, la commune a cédé l'abribus sis rue Claire Menier à M. et Mme TARRIDA pour un montant de 5 000 euros.

Mme RENIER prend la parole :

« En ce qui concerne les acquisitions du centre de loisirs du Verger, avez-vous une idée du coût annuel de gestion et d'entretien du centre ? Et comment cela se passe-t-il pour les autres centres de loisirs de Noisiel, qui en est propriétaire ? »

M. le Maire rappelle la particularité de cette construction initiée par le Syndicat d'agglomération nouvelle (SAN) en 2010 ou 2011, qui avait à l'époque la compétence pour créer des équipements et les rétrocéder aux communes membres. En 2012, le syndicat est devenu une communauté d'agglomération qui a ensuite fusionné avec d'autres communautés d'agglomération en 2016.

Il explique que le chantier du centre de loisirs était lié à celui des cinémas, qui a connu de nombreuses difficultés (liquidations d'entreprises, problématique techniques...) qui ont

beaucoup retardé le projet. Une fois l'équipement fini, il a été rétrocédé à la ville. Il indique ne pas disposer de montant précis concernant son entretien mais précise que celui-ci correspond aux agents chargés du ménage et au coût des fluides. Il précise que la Ville est propriétaire des autres centres de loisirs et rappelle qu'une opération portes ouvertes a été effectuée au centre de loisirs du Verger en 2018.

Mme RENIER prend la parole :

« Je n'ai pas bien compris où se situe l'espace vert. Je suis allé voir sur le cadastre et je suis tombé sur un jardin privatif. Quel était l'intérêt de cet espace vert ? Sur le cadastre, la parcelle AB23 correspond à un jardin privatif, donc je ne sais pas d'où vient l'erreur. »

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une opération liée à la Zac Champs-Noisiel-Torcy qui a été supprimée, ce qui a permis à la Commune de recevoir plus de 3 millions d'euros. Mais avant de procéder à cette suppression, l'Epamarne a dû régulariser plusieurs dispositions foncières dont elle n'avait plus d'intérêt à rester propriétaire. Il s'agit ici d'un terrain formant un triangle à coté du rond-point des Quatres-Pavés, à proximité de l'abribus. La Ville en est donc devenue propriétaire, mais prenait déjà à sa charge son entretien auparavant.

Mme RENIER prend la parole :

« Concernant l'abribus, nous regrettons qu'il sorte du patrimoine de la ville. Je voulais savoir si le nouveau propriétaire a des obligations de restauration. J'ai vu qu'il n'était pas en état. Pour la vente de la halle, quelle incidence de cette vente sur la reconstruction de la future halle de marché ? Et aurons-nous toujours un droit de regard et de décision sur le projet de la nouvelle halle ou éventuellement tout autre projet ? La dernière question, pour ces trois projets, est-ce possible d'avoir une taxe d'aménagement ? »

M. le Maire regrette une nouvelle fois que ces questions n'aient pas été abordées en commission urbanisme. Mme Renier indique que l'une d'entre elles a été annulée.

M. le Maire explique qu'en l'état, la Ville n'avait aucun intérêt à conserver cet abribus. Il précise que le propriétaire de la maison contiguë devra l'entretenir sous la houlette des Architectes des Bâtiments de France (ABF).

Concernant la halle, M. le Maire explique que l'opération entre également dans le cadre de la suppression de la Zac Champs-Noisiel-Torcy. Il rappelle que la dernière opération dans le cadre de la requalification du Lizard après les deux anciens bâtiments de la Casden sera la halle du marché, mais que cette opération comprend également la Maison de la justice et du droit et la Bourse du travail. Pour que celle-ci puisse se faire, il a fallu que la Commune cède cette halle à l'Epamarne. Il indique toutefois qu'il n'est pas certain qu'une halle de marché existe au rez-de-chaussée de cet immeuble, ce n'est pas obligation. Le projet de halle pourra se faire ailleurs. La cession n'avait pas pour objectif principal la réalisation de la halle du marché mais une opération d'aménagement plus large, qui permettra également à la Commune de reconstituer une cinquantaine de places de stationnement.

Mme VISKOVIC précise qu'une commission urbanisme a effectivement été exceptionnellement annulée, mais que les membres ont été invités à poser leurs questions par écrit, ce qui n'a pas été fait par le groupe Noisiel Citoyen !.

Elle précise que le déclassement et la cession de cet abribus ont été votés au mois de mars 2021, et que ce dossier a donc déjà été traité en Conseil municipal et en commission.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit effectivement ici d'effectuer un bilan des cessions et acquisitions sur l'année écoulée, et non d'étudier le bien fondé des opérations concernées.

Concernant la taxe d'aménagement, M. le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'une opération d'urbanisme permettant la mise en place d'une taxe d'aménagement. Il souligne qu'il y a incompréhension entre ce qu'est une taxe d'aménagement en Zac et en ville nouvelle. Il souligne qu'il s'agit uniquement pour cette séance de prendre acte de ce bilan.

ENTENDU l'exposé de Mme VISKOVIC, Conseillère municipale déléguée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions opérées au cours de l'année 2021 selon le tableau joint en annexe à la présente délibération,

DIT que ce bilan des acquisitions et cessions sera annexé au compte administratif de la commune de l'année 2021.

13) AIDE À LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE

Dans le cadre du plan « France Relance », l'Etat a mis en place une aide à la relance de la construction durable afin de soutenir la production de logements neufs sur 2 ans.

Pour l'année 2022, cette aide est recentrée sur les territoires tendus du point de vue du marché immobilier local et cible les opérations économes en foncier.

De plus, cette aide repose sur la signature préalable d'un contrat engageant le Préfet, l'Agglomération et les communes volontaires.

Ce contrat intitulé « Contrat de relance du logement », porté sur le territoire par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, fixe, pour chaque commune signataire, un objectif de production de logement ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au Plan « France relance ».

Les 12 communes de Paris-Vallée de la Marne sont éligibles à cette aide. Seules 9 d'entre elles seront signataires de ce contrat.

Règles de détermination de l'objectif de production de logement :

L'objectif de production de logement par commune, est fixé en cohérence avec les objectifs de production de logements inscrits au Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté par le Conseil communautaire, le 25 juin 2020.

Entre dans le calcul de l'objectif, l'ensemble des logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

L'atteinte des objectifs de production conditionne le versement de l'aide.

Modalités de détermination et de versement de l'aide :

Un montant prévisionnel de l'aide est défini au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations d'urbanisme délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Les opérations de construction prises en compte doivent être constituées d'au moins deux logements et doivent être d'une densité minimale de 0.8.

Cette densité est calculée ainsi : surface de plancher des logements divisée par la surface du terrain.

L'aide est d'un montant de 1 500 € par logement, auquel s'ajoutent 500 € par logement, dans le cas de logements issus de la transformation de surfaces de bureaux ou d'activités.

A noter, les opérations de moins de deux logements et celles dont la densité est inférieure à 0,8 ne donnent pas droit à une aide mais participent à l'atteinte de l'objectif.

Le montant définitif de l'aide sera calculé, à échéance du contrat, sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif fixé.

L'aide sera versée à la commune après constatation de l'objectif atteint.

Une fois l'aide versée, le Préfet pourra demander son remboursement, en tout ou partie, si les logements prévus par les autorisations d'urbanisme, durant leur période de validité (3 ans, renouvelables 2 fois 1 an), ne sont pas réalisés.

Objectifs de production de logements de la commune :

A ce jour, l'objectif de production de logements de la commune sur la période considérée est de 458 unités réparties en 3 opérations : Arche Promotion (terrain du commissariat, 58 logements), SODEVIM (ancienne halle de marché, 108 logements) et Malvoisine (292 logements).

Seules les deux premières opérations répondent au critère de densité fixé.

De ce fait, 166 logements sont éligibles au dispositif, ce qui correspond une aide minimale de 249 000 €.

Ces deux opérations viennent prendre place sur des terrains actuellement occupés par des bureaux (Commissariat, Maison de la justice et du droit/Bourse du travail) ou des activités (ancienne halle de marché). A ce titre, elles sont éligibles au bonus de 500 € par logement soit un montant supplémentaire de 83 000 €.

Ainsi, la commune pourra bénéficier d'une aide minimale et 249 000 €, complétée d'un bonus de 83 000 € soit un total prévisionnel de 332 000 € dans le cadre du dispositif d'aide à la relance de la construction durable au titre de l'année 2022.

Mme RENIER prend la parole :

« Parmi les 166 logements éligibles, je voulais savoir combien il y avait de logements sociaux ? J'ai bien vu que sur les 458 logements, il y en avait 99, je voulais savoir quel était le ratio pour les 166 logements éligibles. »

M. le Maire précise que 99 logements sociaux sont prévus à la Malvoisine. Il souligne qu'il s'agit d'une bonne nouvelle car cela permettra à la Ville d'obtenir des sommes non négligeables.

ENTENDU l'exposé de Mme VISKOVIC, Conseillère municipale déléguée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la signature du contrat de relance du logement, porté par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,

DIT que l'objectif de production de logements de la commune est de 458 unités dont 166 ouvrent droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable,

DIT que le montant prévisionnel de l'aide est compris entre 249 000 € et 332 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de relance du logement et tous documents afférents.

14) NPNRU DEUX-PARCS/LUZARD : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE "COEUR DE PROJET"

Par délibération en date du 26 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé la signature d'un protocole de partenariat, dans le cadre du « Cœur de projet » du NPNRU, entre la Commune, la CAPVM et les sociétés du groupe Polylogis, Trois Moulins Habitat (TMH) et LogiH.

Ce protocole, signé le 27 avril 2021, définit les principes et le périmètre du « Cœur de projet » portant sur les lots 1 et 2 du NPNRU ainsi que les obligations et démarches à mener par les différentes parties en vue de la réalisation de cette opération qui comprend :

- la création d'une nouvelle école maternelle par la Commune de Noisiel pour libérer le site de l'école maternelle actuelle.
- la cession de l'emprise de l'école maternelle de la Commune de Noisiel à la CAPVM (puis à l'aménageur désigné par elle, une fois celui-ci désigné).
- la cession des parkings propriété de TMH, à la CAPVM ou l'aménageur désigné par elle.
- la cession des droits à construire des lots 1 et 2 à LogiH par la CAPVM ou l'aménageur désigné par elle.
- la réalisation par LogiH du programme envisagé dans le cadre du NPNRU sur les lots 1 et 2.
- l'aménagement du « Cœur de projet » (déconstruction, aménagements publics) par la CAPVM ou l'aménageur désigné par elle.

Le « Cœur de projet » est une opération qui permet de répondre pleinement aux objectifs de l'ANRU en permettant, sur du foncier bâti, de renouveler l'offre commerciale, d'apporter de la diversité résidentielle et de revaloriser les espaces publics en y apportant de la sécurisation. Cette opération de renouvellement urbain sur du terrain bâti engendre en soit des coûts de remise en état du terrain importants.

Les dépenses du projet sont évaluées à 10,7 M € environ. Elles comprennent notamment :

- les études préalables ,
- les acquisitions foncières (centre commercial, école maternelle, parkings...),
- les travaux de déconstruction du centre commercial,
- les travaux d'aménagement public (réseaux, voirie),
- les études de maîtrise d'œuvre,
- les frais financiers,
- la rémunération de l'aménageur.

Les recettes de l'opération comprennent :

- la cession des droits à construire (180 logements et près de 1500 m² de surface de plancher pour des commerces),
- la subvention de l'ANRU,
- la subvention de la Région Île-de-France,
- les participations au bilan d'opération par la CA Paris Vallée de la Marne (2 121 088€) et la Commune de Noisiel (1 646 339€).
- suivant l'éligibilité du projet, d'autres subventions seront sollicitées (CTRE, Agence de l'Eau, Fond de Déficit des Opérations Commerciales en Centre-Ville...).

La CAPVM et EPAMarne étant des actionnaires de la SPLA-IN M2CA (Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National Marne et Chantereine Chelles Aménagement) la CAPVM a décidé de confier la réalisation de l'aménagement du secteur « Cœur de projet » à la SPLA-IN M2CA dans le cadre du régime de quasi-régie, en application des dispositions de l'article L 300-5-2 du Code de l'Urbanisme et de la directive 2014/23/UE du Parlement Européen et du Conseil sur l'attribution des contrats de concession du 26 février 2014.

Ainsi, les droits et obligations réciproques de la CAPVM et de la SPLA-IN M2CA seront prochainement régis par la signature d'un traité de concession d'aménagement (TCA).

En ce qui concerne ceux de la Commune, non signataire du TCA mais intéressée au projet en tant que propriétaire foncier (école maternelle) et propriétaire des espaces publics objets des futurs aménagements, il est proposé la signature d'une convention avec la CAPVM et la SPLA-IN M2CA ayant pour objet :

- les modalités de coopération et d'association au pilotage du Traité de Concession d'Aménagement avec la commune,
- la participation financière à l'opération d'aménagement,
- l'exécution des travaux d'aménagement,

Il est précisé que la participation financière de la commune d'un montant de 1 646 339 € sera versée en 3 échéances comme suit :

- un premier versement en 2023 correspondant au produit de la vente du foncier de l'école maternelle de l'allée des Bois estimé par les Domaines à 1 076 000 €
- un deuxième versement de 285 170 € en 2025
- un troisième versement de 285 169 € en 2027.

Le projet de convention de partenariat est annexé à la présente note.

Mme RENIER prend la parole :

« Il est noté suivant éligibilité du projet. Avons-nous une idée du montant des subventions ? Et s'il n'y a pas ces subventions, qu'est-ce qui se passe ? »

M. le Maire indique que le principal financeur est Action logement dans le cadre de l'ANRU, un autre financeur est par exemple la Région dans le cadre du déplacement de l'école maternelle. Le détail des modalités de versement est indiqué. Il rappelle que la Commune s'est déjà positionnée à ce sujet en mars dernier mais que la Communauté d'agglomération a sollicité une délibération, ce qui ne change rien au projet. Il précise toutefois que ce projet ne dépend pas de ce qui est appelé « autres subventions » que ce soit dans le cadre du plan de relance économique, l'Agence de l'eau...

ENTENDU l'exposé de M. MAYOULOU-NIAMBA, 8e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de partenariat pour le "Cœur de projet" du NPNRU Deux-Parcs Lizard avec la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne et la SPLA-IN M2CA,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférant,

DIT que ladite convention sera annexée au traité de concession d'aménagement à venir entre la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et la SPLA-IN M2CA,

DIT que la participation financière au bilan d'aménagement de 1 646 339 € sera prévue au budget de la Commune suivant l'échéancier précisé dans la convention.

15) AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE (ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT)

La Commune est signataire avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne de conventions d'objectifs et de financement pour ses accueils périscolaires, extrascolaires et adolescents concernant le fonctionnement de ces équipements.

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Affaires Familiales, le financement des accueils de loisirs sans hébergement évolue.

Le financement de base, la prestation de service, est complétée progressivement par le bonus « Territoire Convention Territoriale Globale » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse.

Ce bonus « Territoire CTG » est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la CAF d'une convention territoriale globale et est une aide complémentaire à la prestation de service.

Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

Le financement du bonus « Territoire CTG » est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à 110 791,10 heures extrascolaires, 191 017, 68 heures périscolaires et 32 100,74 heures pour les adolescents.

Le montant forfaitaire du bonus « Territoire CTG » pour les heures existantes est de 0,15 €/heure.

Pour bénéficier de ces subventions de fonctionnement, il est nécessaire de signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, les avenants aux conventions d'objectifs et de financement.

ENTENDU l'exposé de Mme TROQUIER, 4e Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE M. le Maire à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne.

16) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE CONCERNANT LES SÉJOURS VACANCES

La Commune organise depuis plusieurs années des séjours vacances avec hébergement destinés aux enfants et adolescents âgés de 6 à 17 ans.

Si les vacances ne constituent pas un champ d'intervention politique en soi pour la branche famille de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, elles sont un levier central au service des politiques de soutien à la parentalité et d'accompagnement des enfants et des jeunes vers l'autonomie.

Cet enjeu a été réaffirmé dans la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022.

Parmi les différents leviers qui permettent de favoriser les départs en séjours collectifs des enfants et des adolescents, le dispositif « séjours » du Contrat Enfance Jeunesse avait vocation à soutenir les collectivités qui faisaient le choix de proposer directement, ou via des prestataires, des séjours aux jeunes de 3 à 17 ans.

Issus des financements accordés précédemment au titre du Contrat Enfance Jeunesse, cette subvention vise à maintenir le soutien existant aux séjours financés par les collectivités signataires d'une Convention Territoriale Globale et à harmoniser les montants de financement accordés entre les séjours soutenus sur un même territoire de compétence.

Le financement de la subvention « séjours » est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à 728 journées enfants.

Le montant forfaitaire de la subvention « séjours » est de 7,42 €/ journée / enfant.

Pour bénéficier de cette subvention de fonctionnement, il est nécessaire de signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, une convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de soutien aux séjours vacances organisés ou cofinancés par le partenaire.

ENTENDU l'exposé de Mme TROQUIER, 4e Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne concernant les séjours vacances et tout document afférent.

17) CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE NOISIEL POUR LES 3 STRUCTURES D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, dans le cadre de son soutien aux structures d'accueil du jeune enfant, s'est prononcé le 19 novembre 2021 au cours de sa commission permanente, sur l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur des structures seine-et-marnaises d'accueil des jeunes enfants.

Pour Noisiel la somme totale s'élève à 102 443,36 €.

Le taux horaire décidé par le Conseil départemental pour 2021, est le même que celui de l'année précédente : 0,35 € par heure réalisée pour les haltes garderies et 0,54 € pour les autres établissements d'accueil de jeunes enfants.

Cette subvention reprend l'acompte des heures majorées dans le cadre d'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique lourde.

Le détail des subventions est le suivant :

- crèche collective : 49 131,34 €
- crèche familiale : 29 494,76 €
- multi accueil : 23 817,26 €

Une convention par structure est soumise à votre examen afin de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département ainsi que les obligations de la Commune pour l'obtention des fonds.

Chacune des structures se doit de garantir notamment la santé, la sécurité des enfants, la capacité d'accueil, les conditions de qualification du personnel, l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique, la conciliation de la vie professionnelle et familiale des parents.

La Commune s'engage également à apposer le logo du Département sur les outils de communication utilisés.

Le Conseil départemental pourra effectuer des contrôles portant sur l'emploi des subventions départementales.

Avant le 31 janvier de chaque année, la Commune transmettra un courrier de demande de subvention, les tableaux des heures facturées et réalisées.

Avant le 30 avril, la Commune communiquera aux services du Département les bilans comptables et budgets prévisionnels.

Les conventions prennent effet à compter de la dernière date de signature des deux parties. Elles sont signées pour une année.

ENTENDU l'exposé de M. FONTAINE, 3e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE les conventions de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Noisiel pour la crèche collective, la crèche familiale et le multi accueil,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les conventions indiquées ci-dessus ainsi que tout avenant ou document qui leur serait lié,

AUTORISE Monsieur Le Maire à percevoir les subventions prévues dans le cadre des conventions précitées.

18) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE PARIS - VALLÉE DE LA MARNE ET LA COMMUNE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN PORTAIL OPEN DATA

La loi pour une République numérique n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 impose aux collectivités et EPCI comprenant plus de 50 agents et/ou plus de 3500 habitants de mettre en ligne par défaut

(sans qu'il leur soit demandé) et gratuitement tout document ou donnée communicable au titre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Ces données sont disponibles sur le site data.gouv.fr, fourni gratuitement par l'État. Ce site revêt un design plus que simpliste, n'est pas personnalisable et ne permet pas les recherches dans les jeux de données.

Depuis le début de l'année 2019, la Ville utilise de manière complémentaire le portail dédié fourni par la CAPVM.

Ce portail permet de faire l'interface entre la Commune et le site de l'État tout en apportant à l'administré la possibilité de naviguer aisément dans les jeux de données. Il permet aussi à la Commune de mettre en avant ces informations via un site personnalisable et modulable.

Dans un autre registre, ce partenariat nous permet de profiter de l'expertise technique de la CA qui assure la réception, le contrôle qualité et le transfert des données de la Commune vers le site OPEN DATA, ainsi qu'une assistance technique à leur dépôt.

Cette convention étant arrivée à terme et par délibération en date du 16 décembre 2021, le conseil communautaire de la CAPVM a acté la possibilité de renouveler la mutualisation de son portail Open data avec les communes membres moyennant une participation aux frais d'hébergement. Pour la Commune de Noisiel, ceux-ci sont inchangés et s'élèvent à 700 € annuels.

Il serait souhaitable pour la Commune de renouveler la convention avec la CAPVM afin de garder l'accès à cet outil.

Mme RENIER prend la parole :

« Je voudrais juste signaler que je n'ai pas eu la convention sur le portail Idelibre. »

M. le Maire indique que celle-ci sera renvoyée par mail à l'ensemble des élus. Il précise que la note résume son contenu et explique qu'il est rassurant que l'hébergement de nos données soit géré en collaboration avec la Communauté d'agglomération, via un site dépendant de l'état : data.gouv.fr. Il rappelle que ce dispositif est en vigueur depuis 2019 et qu'il s'agit d'une obligation légale. Il explique qu'il s'agit de quelque chose de positif en matière de transparence, car cela rend les données concernées facilement consultables par tous les citoyens

ENTENDU l'exposé de Mme SABOUNDJIAN, 7e Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne et la Commune de Noisiel pour la mise à disposition d'un portail Open data.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants éventuels.

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2022 et suivants.

6) QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

M. VISKOVIC, MAIRE, lève la séance à 20h35.